



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIENS
COMpte RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 AVRIL 2014**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt quatre avril deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à Joigny, sous la présidence de M. Claude PERREAU, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le président sortant.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Serge PERRIER (supplée M. Gérard VERGNAUD), M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER

ETAIENT ABSENTS

M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Christian ROTILIO, procuration à M. Jean-Pierre ROUSSEAU
Mme Monique PAUTRÉ, procuration à Mme Isabelle MICHAUD
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Frédérique COLAS
M. François JACQUET, procuration à M. Jacques COURTAT
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC

M. Gérard VERGNAUD, suppléé par M. Serge PERRIER

SECRETARE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Le Président Nicolas SORET ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h.
Il procède à l'appel et rappelle l'ordre du jour.

I – Débat d'orientation budgétaire (DOB) – document ci-joint

Le Président, Nicolas SORET fait lecture du document « DOB » ;

Différents échanges se font sur la DSC (dotation de solidarité communautaire).

N. SORET explique que depuis 2008, il a été décidé d'éteindre cette dotation petit à petit, notamment pour la ville centre, la ville de Joigny.

Il rappelle que la ville centre supporte les charges de nombreuses infrastructures seule, alors qu'elles sont fréquentées par un grand pourcentage d'administrés des communes extérieures à Joigny : c'est le Jovinien qui paie.

A l'heure où les dotations de l'Etat se réduisent, la ville de Joigny ne peut plus supporter ces charges de centralité (conservatoire à rayonnement communal, crèche, centres de loisirs...), même situation à Saint-Julien du Sault etc.

C'est la raison pour laquelle il est proposé le montant de 130 000 € de DSC afin de couvrir les charges de centralité des communes.

G. BOURRAS parle des dotations de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville (loi ANRU), pour le quartier de la Madeleine. Fait part de ses craintes pour l'avenir concernant l'aménagement de la voirie aux frais de la CCJ

N. SORET rappelle que les signataires de cette opération seront la ville de Joigny et la CCJ.

Y. VILLAIN sollicite l'inscription d'un crédit pour la pose de recharge de bornes électriques.

N. SORET prend note mais avant il faut faire une étude sur les coûts et inscrire ce budget pour 2015.

L'inscription de l'enveloppe budgétaire pour les chemins de randonnée fait débat :

B. DUGOURGEOT trouve cette somme élevée ;

F. COLAS explique ce que comprend ce budget :

- expertise des chemins par le Comité Départemental des Chemins de Randonnée
- le balisage des circuits (poteaux, panneaux de départ...)

M. G. POIBLANC dit qu'il y a une obligation de sécurité de ces chemins.

L. MARCHAND fait savoir que sur les panneaux seront inscrites les périodes de chasse.

C. DECUYPER signale qu'elle a signé une convention avec son association de chasse pour éviter tout problème.

Rapporteur : Nicolas SORET

Lecture de la délibération :

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires,

CONSIDERANT que pour les Communautés de Communes comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires doit être organisé préalablement au vote du budget primitif et doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable du conseil des Maires réuni le 18 avril 2014,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECLARE avoir débattu des orientations budgétaires pour le budget principal pour l'année 2014.

II - Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

N. SORET rappelle les points suivants :

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'État.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

L'octroi d'une délégation de fonction à des membres du Bureau d'une communauté de communes qui ne seraient pas vice-président, n'entraîne pas le versement d'une indemnité de fonction.

La loi n'a prévu aucune indemnité de fonction pour les simples conseillers des communautés de communes.

Modalités de calcul

Dans la limite des taux maxima fixés dans le code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées dans les 3 mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée.

La délibération est obligatoire et peut être modifiée en cours de mandat. L'élu peut renoncer à son indemnité par courrier.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'IB 1015 – IM 821. La valeur mensuelle applicable en mars 2014 : IB 1015= 3801,47 €.

	Président		Vice-président	
Population totale	Taux maximal (% de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)	Taux maximal (% de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)
< 500	12,75	484,69	4,95	188,17
500 à 999	23,25	883,84	6,19	235,31
1 000 à 3 499	32,25	1 225,97	12,37	470,24
3 500 à 9 999	41,25	1 568,11	16,50	627,24
10 000 à 19 999	48,75	1 853,22	20,63	784,24
20 000 à 49 999	67,50	2 565,99	24,73	940,10
50 000 à 99 999	82,49	3 135,83	33,00	1 254,48
100 000 à 199 999	108,75	4 134,10	49,50	1 881,73
>200 000	108,75	4 134,10	54,37	2 066,86

Suite au conseil des Maires qui s'est tenu le vendredi 18 avril 2014, il est proposé le montant des indemnités suivant :

Le président : 65 % de l'indice brut 1015

Les vice-présidents : 20 % de l'indice brut 1015.

E. LAFORGE souhaiterait qu'un effort financier soit fait par le président et les vice-présidents (petite diminution de leurs indemnités).

N. SORET que cela a déjà été fait par la ville de Joigny.

G. BOURRAS dit qu'une indemnité compense une perte de salaire.

G.M. POIBLANC répond que la CCJ représente beaucoup de travail.

Le rapporteur : Nicolas SORET

Lecture de la délibération :

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale

interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien est située dans la tranche de population ci-dessous (ligne en jaune) :

	Président		Vice-président	
Population totale	Taux maximal (% de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)	Taux maximal (% de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en €)
20 000 à 49 999	67,50	2 565,99	24,73	940,10

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'IB 1015 – IM 821,

Considérant l'avis favorable du conseil des maires de fixer les indemnités aux taux suivants :

- Le président : 65 % de l'indice brut 1015
- Les vice-présidents : 20 % de l'indice brut 1015.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à

POUR : 39

CONTRE : 1

ABSTENTION : 11

FIXE les taux des indemnités de fonction du président et des vice-présidents à :

. le président (M. Nicolas SORET) : 65 % de l'indice brut 1015

. les 9 vice-présidents

Mme Catherine DECUYPER,

M. Laurent CHAT,

M. Christian ROTILIO,

M. Gérard VERGNAUD,

M. Yannick VILLAIN,

M. Serge BLOUET,

M. Jean-Pierre BAUSSART,

M. Didier MIGNON,

M. Bernard MORAINÉ

→ 20 % de l'indice brut 1015

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ces indemnités.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014.

III – Communication

N. SORET rappelle que chaque commune doit faire parvenir à la CCJ les membres des commissions avant le mardi 29 avril :

- 1 représentant- par commune et par
- pour Joigny, il propose 3 représentants :
 - . 2 de la majorité
 - . 1 de l'opposition

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30

La secrétaire de séance

Frédérique COLAS

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET